



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSES

- Séance du 10 avril 2025-

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril, le conseil municipal de la commune de Seyses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seyses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 23

**Absents avec
procuration : 6**

**Absents sans
procuration : 0**

Votants : 29

Date de convocation : 28/03/2025

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
11/04/2025**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Nathalie CARLES-SALMON, Vincent SOUBIRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ, Françoise MALEPLATE, Laëtitia IMART.

**Excusés avec
procurations :** Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Orlane LABAT à Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA à Didier ZERBIB, Jérôme PUILLET à Philippe STREMLER, Elodie ALBA à Raphaël RIGACCI, Michel BOUTET à Vicky VALLIER.

Absents sans procuration : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

N° DEL/2025-2-06	<p>Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Roch de Seyses et l'école de la Calandreta de Muret pour l'année 2025</p> <p>Vu l'article L442-5 du Code de l'Education qui prévoit que les dépenses de fonctionnement des établissements privés d'enseignement sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public. Depuis la rentrée scolaire 2019 et l'obligation d'instruction scolaire à partir de 3 ans, le calcul prend aussi en compte les élèves de maternelle.</p> <p>Vu la délibération n°2024-2-5 du 10 avril 2024 qui a fixé le coût de fonctionnement d'un élève dans ses écoles publiques à 695 € pour l'année scolaire 2024-2025.</p>
	<p>Considérant que la commune de Seyses est concernée par l'école primaire privée Saint-Roch, qui bénéficie d'une convention depuis 1982, renouvelée chaque année.</p> <p>Considérant ainsi qu'en application des textes législatifs et réglementaires en vigueur, la commune siège de l'établissement doit participer de manière obligatoire aux frais de fonctionnement de l'école privée pour les élèves d'élémentaire et de maternelle domiciliés sur son territoire.</p> <p>Considérant que le montant du forfait communal à verser pour l'année 2025 par la commune de Seyses est égal à ce coût de l'élève du public multiplié par le nombre d'élèves de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur la commune de Seyses à la rentrée de septembre 2024/2025, soit 95 élèves.</p>
	<p>Vu en outre l'article L.442-5-1 du Code de l'Education qui prévoit que « <i>La participation financière à la scolarisation des enfants dans les établissements privés du premier degré sous contrat d'association dispensant un enseignement de langue régionale au sens du 2° de l'article L. 312-10 fait l'objet d'un accord entre la commune de résidence et</i> </p>

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat s'il s'agit d'un acte soumis à cette obligation de transmission en vertu des dispositions de l'article L 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Page 1/2

N° DEL/2025-2-06

l'établissement d'enseignement situé sur le territoire d'une autre commune, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas d'école dispensant un enseignement de langue régionale. »

Considérant que dans ce cadre nous avons été informés par l'école de la « Calandreta del païs Murethin » que 3 de leurs élèves étaient Seysois, et comme les écoles publiques communales ne proposent pas d'enseignement de langue régionale, la commune est tenue de participer à son financement.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De s'engager** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée Saint-Roch domiciliés sur son territoire, à hauteur de 695 € par élève, soit un montant total de 66 025 € pour les 95 élèves.
- **De s'engager** à participer au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires et maternelles de l'école privée de la « Calandreta del païs Murethin » domiciliée sur le territoire de la commune de Muret, à hauteur de 695 € par élève, soit un montant total de 2 085 € pour les 3 élèves.
- **D'autoriser** le Maire à signer les conventions jointes à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance
Françoise BARRERE

Banire

